



Québec, le 14 août 2018

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/18-85

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les versements de subventions ou d'aides financières aux immobilisations à la Ville de Québec, pour la période de 2007 à 2017 inclusivement pour les programmes suivants:

- Fonds Chantiers Canada-Québec;
- PIQM Phase II;
- Subventions pour le développement du sport et de l'activité physique;
- PSISR;
- Systèmes de réfrigération (aré纳斯 et centres de curling);
- Évènements sportifs internationaux.

En effet, vous trouverez ci-annexé les subventions accordées à la Ville de Québec pour les quatre derniers programmes. Pour ce qui est du programme Fonds Chantiers Canada-Québec, volet fonds des petites collectivités, le Ministère ne détient aucun document. Pour le PIQM Phase II, celui-ci étant administré par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, nous vous invitons à communiquer avec le responsable d'accès de ce ministère.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

originale signée

Stéphanie Vachon
IB/JC/mc

p. j. 2

Demande accès 18-85

Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Année financière	Programme	Dossier	Requérant	Titre du projet	Aide accordée	Coût total	Nbre
2007-2008	Programme de soutien aux événements sportifs internationaux	E-2007-0039	Ville de Québec	Championnat du monde de hockey 2008	125 000,00 \$	21 600 000,00 \$	1
2009-2010	Programme de soutien aux installations sportives et récréatives	D-2009-0819	Ville de Québec	Aménagement d'un terrain de soccer football à surface synthétique au parc de la Chanterelle	862 693,00 \$	1 802 974,00 \$	1
2009-2010	Programme de soutien aux installations sportives et récréatives	D-2009-0825	Ville de Québec	Aménagement d'un parc de planche à roulettes au parc Victoria	558 827,00 \$	1 117 654,00 \$	1
2014-2015	Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II	I-2012-0601	Ville de Québec	Construction du complexe sportif Giffard - phase II	7 500 000,00 \$	19 337 209,53 \$	1
2016-2017	Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II	I-2012-0504	Ville de Québec	Construction d'un centre communautaire multifonctionnel dans le quartier Saint-Pierre	777 169,20 \$	3 079 915,73 \$	1
2016-2017	Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling	F-2016-0128	Ville de Québec	Remplacement du système de réfrigération de l'aréna des deux glaces de Val-Bélair	800 000,00 \$	5 053 502,58 \$	1
2017-2018	Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling	F-2017-0171	Ville de Québec	Remplacement du système de réfrigération du complexe sportif de Sainte-Foy	1 000 000,00 \$	4 629 193,00 \$	1
Total général					11 623 689,20 \$	56 620 448,84 \$	7

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).